

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC  
Service Circulation Stationnement  
PP/CD/RR/GA/LF

**N°96 C.S / 2020**

**STATIONNEMENT / CIRCULATION**  
**REPRISE DU MARQUAGE HORIZONTAL**

**RD N°2085 – AVENUE AUGUSTE  
RENOIR**

**(A HAUTEUR DE LA RESIDENCE DE  
RETRAITE MEDICALISEE « ROCHES  
GRISES I »)**

**DU MARDI 11 AOUT 2020  
AU JEUDI 13 AOUT 2020**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Règlement de Voirie,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8<sup>ème</sup> partie

**VU** le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** la demande en date 4 août 2020 par la SDA LO CANNES, représentée par Monsieur HENRI,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

### CONSIDERANT

**Que**, pour permettre l'opération de marquage horizontal suite aux travaux de débroussaillage et réparation de l'ouvrage d'art du Pont du Riou, confortement de talus et reprise d'enrobés, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- Avenue Auguste Renoir (RD n°2085)
- (à hauteur de la résidence de retraite médicalisée « Roches Grises I »)
- Du mardi 11 août 2020 au jeudi 13 août 2020

### ARRETONS

#### ARTICLE I :           CIRCULATION

Du mardi 11 août 2020, jusqu'au jeudi 13 août 2020, de nuit, entre 21 h et 6 h, la circulation de tous les véhicules, en agglomération, sur la RD n°2085, avenue Auguste Renoir, section comprise entre le n°78 et le n°105, pourra s'effectuer en sens alterné par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- tous les jours et chaque fin de semaine, entre 6 h et 21 h.

## **ARTICLE II : STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

**Les véhicules devront pouvoir être déplacés à tout moment sur simple demande des autorités compétentes.**

## **ARTICLE III :**

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R437-10 du Code de la Route.

## **ARTICLE IV : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux jusqu'à la remise en état des lieux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : **schéma type CF23.**

- Avancée d'information,
- Temporaire, horizontale et verticale,
- **De Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

## **ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES**

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

Les entreprises NGE et EIFFAGE, responsables des travaux, seront tenues de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

Les entreprises devront maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton,

## **ARTICLE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

### **INFORMATION :**

**Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains pour les aviser des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que de sa durée (avenue Auguste Renoir).**

L'entreprise SIGNAUX GIROD devra installer les panneaux réglementaires 48 h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sables et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

## **ARTICLE VII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

L'entreprise devra respecter les prescriptions imposées par la SDA Littoral Ouest Cannes.

**ARTICLE VIII :**

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

**ARTICLE IX :**

La Direction Voiries Réseaux et Domaine Public pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE X :**           **INFORMATIONS GENERALES**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

Conseil Départemental SDA LO Cannes, représenté par Monsieur Nicolas HENRI  
209, avenue de Grasse – 06414 CANNES  
Tel : 04.89.04.53.47 / 06.69.13.07.49  
Mail : [nhenri@departement06.fr](mailto:nhenri@departement06.fr)

**ENTREPRISE EXECUTANTE :**

SIGNAUX GIROD, représentée par Monsieur Christophe MICOS  
404, avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE  
Tel : 04.42.66.48.68 / 06.82.57.01.20  
Tel. Astreinte : 06.64.05.20.78  
Mail : [christophemicos@signauxgirod.com](mailto:christophemicos@signauxgirod.com)

**ARTICLE XI :**           **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE XII :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

07 AOUT 2020

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO



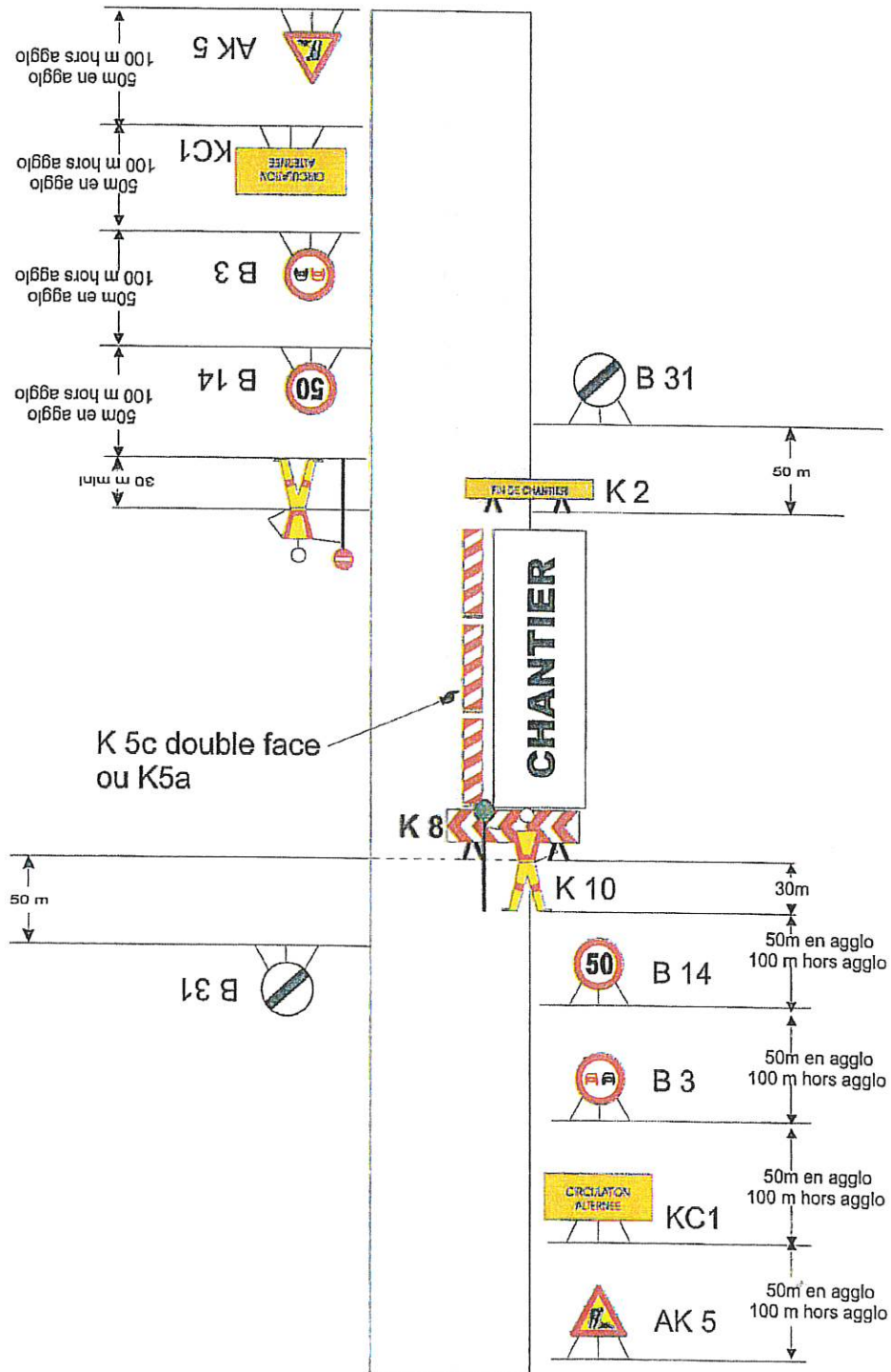
Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexe :  
CF23

# CHANTIERS FIXES

Alternat par piquets K10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Rétro-réflécteurisation : à l'exception des signaux K1, tous les signaux utilisés en signalisation temporaire sont rétro-réfléchissants de classe 2.

Remarque : un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut si nécessaire être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC1.